

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 23 octobre 2018

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 11/10/2018

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 1

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

**Présents :** Jean ARCAS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Hedwige SOLA

**Représentés :** Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS

**Présents non votants :**

**Excusés :** Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Catherine REBOUL, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

**Absents :**

**Objet: Convention de partenariat Communautés de communes / Pays relative à l'Opération façades " Colorons le Pays "**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans la politique de l'habitat depuis 2007 et a mis en place dès 2008 une action d'accompagnement optionnelle qui permet la mise en valeur des façades dans les centres anciens. Une enveloppe de 665 162 € a permis de réaliser 387 façades ce qui a généré 3 476 137 € de travaux dans le cadre de l'opération façades « Colorons le Pays ».

Cette opération a amené le Pays Haut Languedoc et Vignobles à tisser des liens et formaliser un fort partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Pour la première fois depuis 2008, la totalité du territoire du Pays est, à ce jour, entièrement couvert par cette opération.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans les objectifs poursuivis dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire en ce qui concerne la préservation du cadre de vie par la valorisation patrimoniale.

L'enveloppe financière qui permet de subventionner les propriétaires est alimentée à hauteur de 50 % par le département de l'Hérault et, par les communautés de communes pour les 50 % restants.

Le Pays assure le suivi financier de cette opération ainsi que le paiement des subventions à chaque propriétaire. Pour ce faire, le Pays centralise la part de chaque financeur en amont.

Une convention financière par communauté de communes est nécessaire afin de justifier les mouvements financiers.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces conventions et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical se prononce favorablement sur ces conventions et, autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Fait à Cessenon-sur-Orb, le 23 octobre 2018.

Le Président,  
Jean ARCAS

